

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
COMMUNE DE JOUQUES

ARRETE N° 43_AM_2026

**PORTANT DELEGATION DE FONCTION A
MONSIEUR FREDERIC ASTICH-BARRÉ, CONSEILLER MUNICIPAL**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE JOUQUES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-18 qui confère au Maire la possibilité de déléguer, sans toutefois se priver des pouvoirs en la matière, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil Municipal ;

VU le procès-verbal d'installation du conseil municipal du vendredi 20 mars 2026 ;

VU la délibération n° 39_DEL_2026 du conseil municipal du 21 avril 2026 fixant à sept le nombre de conseillers délégués ;

CONSIDERANT que, pour la bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Monsieur Frédéric ASTICH-BARRÉ, en qualité de conseiller délégué,

ARRETE

ARTICLE 1 A compter de ce jour, Monsieur Frédéric ASTICH-BARRÉ, Conseiller Municipal, est délégué pour remplir les fonctions relatives aux domaines de compétence concernant :

- Organisation évènementielle.

A ce titre, Monsieur Frédéric ASTICH-BARRÉ :

- Assurera l'organisation et la gestion des évènements culturels sur la commune.

Pour l'exercice de ses attributions, Monsieur Frédéric ASTICH-BARRÉ, Conseiller Municipal, bénéficie, en tant que de besoin, du concours des services municipaux ainsi que des organismes délégataires de la Commune.

ARTICLE 2 Il est également donné délégation de signature à Monsieur Frédéric ASTICH-BARRÉ, Conseiller Municipal, pour signer tous actes et documents ainsi que tous courriers et pièces administratives relevant de sa délégation. Les actes signés devront porter les nom, prénom, qualité et mention de la délégation. S'il s'agit d'un arrêté, la présente délégation sera mentionnée dans les visas.

ARTICLE 3 Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Monsieur Frédéric ASTICH-BARRÉ, Conseiller Municipal.

ARTICLE 4 Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, notifié à l'intéressé, transmis à Monsieur le Sous- Préfet de l'arrondissement d'Aix-en-Provence et ampliation adressée au Comptable public.

ARTICLE 5 Le présent arrêté sera rendu exécutoire à compter de sa réception en Sous-Préfecture.

REÇU EN PREFECTURE

le 22/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99_AR-013-211300488-20260421-43_AM_2026-

ARTICLE 6 Conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de justice Administrative, le Tribunal de Marseille peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, et ce, dans les deux mois à partir de sa publication ou de sa notification ou de manière matérialisée, par le biais de l'application « Télérecours-citoyen », accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr

Fait à JOUQUES, le 21 avril 2026
Le Maire,
Eric GARCIN

Date de notification : 22 avril 2026
Signature de l'él

